

Index AI : PRE01/598/2012
07 December 2012

Taiwan. Il ne faut pas céder aux pressions du public concernant les exécutions

Taiwan ne doit pas succomber aux pressions du public en faveur de la reprise des exécutions, a déclaré Amnesty International. L'organisation préconise un moratoire immédiat sur la peine capitale comme première étape vers l'abolition de ce châtiment.

Le gouvernement subit des pressions croissantes de la part du public, qui réclame des exécutions depuis le meurtre d'un garçon de 10 ans le 1er décembre 2012 dans la ville de Tainan.

Le meurtrier présumé aurait déclaré qu'il ne craignait pas d'être exécuté car le gouvernement taïwanais s'est engagé à cesser de recourir à la peine de mort.

Jeudi 6 décembre, après plusieurs manifestations de grande ampleur appelant à l'exécution de cet homme, le ministère de la Justice a annoncé qu'« il est prévu que des exécutions aient lieu » mais qu'aucune date n'avait encore été arrêtée.

« Nous déplorons que le ministère de la Justice ait fait cette déclaration et sommes d'autant plus déçus que le gouvernement s'était précédemment engagé à mettre un terme à la peine de mort », a expliqué Roseann Rife, directrice du programme Asie de l'Est d'Amnesty International.

Taiwan n'a ôté la vie à aucun condamné cette année. Cinq personnes ont été exécutées en 2011 et 61 détenus se trouvent encore dans le quartier des condamnés à mort.

Le gouvernement a accepté de mettre en œuvre le Pacte international des Nations unies relatif aux droits civils et politiques, et réaffirmé à maintes reprises son intention d'abolir la peine capitale à terme.

« Un seul acte, même s'il est extrêmement choquant, ne saurait justifier un retour à l'application de la peine de mort. Procéder à des exécutions maintenant constituerait une grave régression pour le gouvernement taïwanais », a poursuivi Roseann Rife.

Il n'existe pas à Taiwan de procédure permettant aux personnes se trouvant sous le coup d'une condamnation à mort de former un recours en grâce ou de demander une commutation de peine – droit pourtant reconnu par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que le Parlement taïwanais s'est engagé à appliquer à l'issue d'un vote.

Les familles ne sont pas informées à l'avance de la date à laquelle l'exécution d'un proche est prévue. Elles n'apprennent la nouvelle que lorsqu'elles sont invitées à récupérer son corps à la morgue.

L'application de la peine de mort à Taiwan soulève par ailleurs de vives inquiétudes du point de vue de l'équité des procès.

En avril, la Haute Cour de Taiwan a annulé la condamnation à mort prononcée contre trois hommes pour le meurtre d'un couple il y a 21 ans ; elle a estimé que leur déclaration de culpabilité s'appuyait sur des « aveux » peu fiables.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, quelles que soient la nature du crime commis, l'identité de son auteur ou la méthode d'exécution utilisée par l'État.